



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais d'analyses

Question écrite n° 47267

Texte de la question

M. Jean Valleix appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur l'angoisse qu'elle suscite, au sein du milieu médical et chez de nombreux assurés sociaux, l'annonce faite récemment par la Caisse nationale d'assurance maladie d'une éventuelle remise en cause de la prise en charge des frottis prescrits pour le dépistage du cancer du col utérin. Il lui rappelle que l'on détecte environ 6 000 cas de cancer de l'utérus par an et on déplore malheureusement 2 000 décès du fait de cette maladie. C'est dire l'importance que revêtent les examens de dépistage systématique prescrits en ce domaine. Aussi lui demande-t-il quelles suites entend donner le Gouvernement à cette proposition d'économie faite par la CNAM.

Texte de la réponse

Le conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés a effectivement souhaité lors de sa réunion du 10 septembre dernier que soient prises des mesures de baisse de cotisation de certains actes de biologie, et notamment celle du frottis du dépistage du cancer du col utérin. La concertation entreprise avec les professionnels a conduit à abandonner cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. Valleix Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47267

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 201

Réponse publiée le : 24 février 1997, page 984